



# Techniques et réglementation

Bernard Lhomme

## FIBEN. Cotation des entreprises et des dirigeants

Le directeur des entreprises de la Banque de France a annoncé, par lettre du 20 mai 1997, diverses modifications qui interviendront prochainement dans le système de cotation des entreprises et des dirigeants par le fichier bancaire des entreprises (FIBEN).

La première modification porte sur la cote de crédit 4, qui pourra désormais être maintenue sans limitation de temps alors que, suivant les règles actuelles, elle ne pouvait être maintenue au-delà de trois ans. La seconde concerne la cotation des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) qui, dès lors que leurs paiements demeurent ponctuels, bénéficieront systématiquement d'une cote de crédit 3.

Enfin, s'agissant de la cotation des dirigeants, la Banque de France a décidé de faire jouer le «droit à l'oubli» au bout de 10 ans, au lieu de 20 ans actuellement, en faveur des dirigeants qui ont fait l'objet d'une seule décision judiciaire à titre personnel et d'une seule responsabilité au titre de représentant légal dans une entreprise frappée d'une décision judiciaire. ■